

Il faut donc arriver à une réorientation des pratiques dans ces réseaux et à développer des solutions alternatives (p.ex. le travail auprès des familles).

Si nous comparons les problèmes des personnes institutionnalisées dans des réseaux éducatifs, thérapeutiques et répressifs différents (p.ex. les services de la Santé et de la Justice), on peut trouver, des deux côtés, des jeunes qui ont manifesté les mêmes types de conduites et de difficultés.

Néanmoins les étiquettes sont libellées différemment: "troubles affectifs" dans la première situation, "délinquance" dans le second cas.

Ainsi ces jeunes sont orientés vers des mesures différentes et vers un avenir différent...

Il est évident actuellement, que les comportements déviants des jeunes ne peuvent pas être divisés en comportements "délinquants" d'une part et "non-délinquants" de l'autre. Il s'ensuit que la déviance du jeune ne doit pas être l'objet d'une mesure pénale, mais bien d'une mesure éducative.

Par ailleurs nous constatons que l'inadaptation sociale des jeunes pose de nombreux problèmes dont l'intensité est très variable: il faut en conséquence disposer d'un large éventail de solutions éducatives d'intensité graduée.

Parfois on avance l'argument que le jeune doit apprendre à s'orienter aux normes légales et qu'il faut par conséquent le confronter au système juridique. Or, nous soulignons que l'identification à et l'intériorisation d'un système normatif constitue un processus psycho-pédagogique. Ce dernier ne peut pas s'opérer par une "confrontation" au système juridique. Cette confrontation ne suscite chez le jeune ni le sens de la moralité, ni celui de la légalité, mais au contraire produit un renforcement des mécanismes de défense et d'évitement. Ces mécanismes ne peuvent en aucun cas constituer l'objectif d'une quelconque forme d'éducation.

Cesouci de différencier les mesures éducatives et pénales, on le retrouve tout au long des différents efforts de réforme concernant la protection de la jeunesse.